

Quelle préparation psychologique !

LES PATRONS ne nous aiment pas... A priori, ce n'est franchement pas un scoop. Il semblerait néanmoins que ce le fût pour certains, dont l'émotion à la lecture d'un document interne du SPP en direction des pouvoirs publics avait quelque chose d'attendrissant ! Ce document " de travail ", dont la diffusion n'est, selon Jean Miot, que la conséquence d'une " fuite ", est néanmoins révélateur de l'état d'esprit de nos " partenaires ", pas très sociaux en ce moment... Le SPP, paraphrasant Bertolt Brecht, ne voudrait-il pas dissoudre le peuple... du Livre. Voici donc quelques morceaux choisis.

- « Il reste aujourd'hui environ 2500 ouvriers répartis en sept catégories, dont beaucoup connaissent encore des *sureffectifs manifestes*... »
- « Au-delà de la résorption des *sureffectifs*, la Presse parisienne doit desserrer les facteurs de blocages - *coûts de fabrication trop élevés et organisation du travail insuffisamment productive*... »
- « Les mutations technologiques permettent un bouleversement en profondeur dans la mesure

où elles *banalisent l'activité technique* de la presse... »

- « S'agissant de la préparation, l'exemple de nos voisins démontre clairement que le *renforcement de l'informatisation et de l'automatisation entraîne à court terme la disparition des ateliers techniques*... »

- « La *disparition des ouvriers du Livre* dans la préparation, dont le caractère *irréversible* vient d'être rappelé, marque une *rupture fondamentale* dans le rapport de forces entre les éditeurs et les ouvriers du Livre ; ces derniers n'auront désormais plus la *possibilité de bloquer la préparation des journaux*. »

- « ... la réforme structurelle porte sur la redéfinition des méthodes de travail dont l'objectif doit être de *redonner à l'entreprise la pleine maîtrise de ses responsabilités*... Cette réforme permettra d'*échapper à la mainmise du Syndicat du Livre* sur les entreprises. »

- « Pour la première fois, la Presse parisienne dispose, grâce notamment aux mutations technologiques, des atouts nécessaires pour *normaliser les relations sociales avec le Syndicat du Livre et choisir les modes d'organisation de ses entreprises*. Elle peut faire *disparaître le Livre* de la préparation et faire de ses imprimeries une industrie comme une autre, avec des *ouvriers*

Suite page IV.

L'antenne emploi et le congé de conversion

L'accord-cadre du 25 juin 1992 (publié dans *Cantonade*, n° 166, « rapport d'activité », pages 2 et 3, prévoit, entre autres, dans le cadre des « dispositions sociales » pour résorber les « sureffectifs », une antenne emploi et des congés de conversion.

Actuellement, seuls les précaires attachés aux bureaux de placement travaillant en presse et figurant dans la liste arrêtée au 31 mars 1992 sont concernés par ces mesures.

Celles-ci ont pour but de permettre la reconversion dans d'autres secteurs professionnels que la presse quotidienne.

Ces congés de conversion sont instaurés dans le cadre d'une convention du FNE.

Durée et conditions

Le congé de conversion est fixé pour une durée de dix mois et n'obère pas les droits éventuels aux Assedic.

Son allocation est fixée à 65 % du salaire brut moyen des douze derniers mois (ou 85 % du SMIC au minimum). Les cotisations sociales sont prises en charge soit par l'entreprise (pour la Sécurité sociale), soit par la CAPSAG (pour les cotisations à la caisse Gutenberg ou à la CCIM). Ne vient donc en déduction de cette rémunération que la CSG (réévaluée à 2,4 % par le gouvernement Balladur).

Il faut signaler que, pour le calcul de cette allocation, ne sont pris en compte jusqu'à présent que les salaires perçus en presse quotidienne.

Le congé de conversion permet d'effectuer un stage dans des conditions relativement favorables - celui-ci peut être de formation « lourde » (apprentissage long d'un nouveau métier) ou de « mise à niveau » -, car il est pris intégralement en charge (coût et rémunération précitée).

Quelles démarches pour en bénéficier

Etablir un véritable projet professionnel, en tenant compte des retombées éventuelles en termes d'emploi, et rechercher le stage de formation correspondant.

Si cette démarche préalable n'est pas sérieusement effectuée, vous prenez le risque que l'antenne emploi décide pour vous et que son critère d'appréciation de la formation ne soit... qu'économique.

Prendre ensuite contact avec l'antenne emploi. Au cours du premier entretien, vous devez présenter votre projet : les motivations qui vous ont conduit à choisir cette formation, les débouchés qu'elle pourrait vous offrir, ainsi que le contenu du stage idoine.

N'oubliez jamais que vous devrez être encore plus convaincant si la formation que vous avez choisie coûte cher...

Votre projet entériné par l'antenne emploi, vous pourrez alors prendre rendez-vous avec la CAPSAG pour établir votre dossier administratif et signer votre contrat de congé de conversion.

Pour tout renseignement, adressez-vous à la permanence du Syndicat : bureau 228, Bourse du travail, 3, rue du Château-d'Eau, 75010 Paris, tél. : 42.08.02.28.